



## Rémunération alternance

Par **Virgine01**, le **20/09/2023** à **17:23**

Bonjour, ma fille a fait sa 1ere année de bac pro en cycle normal puis elle a changé d'établissement et elle a poursuivi en alternance. Quel pourcentage du smic aurait-elle du percevoir la deuxième année ? Puis cette 3eme année ? Vers quel organisme puis-je me renseigner ? (Chambre des métiers ou autres pour avoir des informations). D'avance je vous remercie.

Par **P.M.**, le **20/09/2023** à **17:27**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir de quel rype de contrat d'alternance il s'agit et la Convention Collective applicable pourrait vous fournir l'information sinon, l'Inspection du Travail...

Par **Virgine01**, le **20/09/2023** à **18:09**

Merci pour ce retour. La convention collective est celle de la vente et du commerce. Il s'agit d'un contrat d'alternance pour ma fille qui est mineure (elle a eu 17 ans en septembre 2023). Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **20/09/2023** à **18:30**

Je vous ai demandé quel type de contrat en alternance : contrat de professionnalisation ou d'apprentissage...

Cela ne doit pas être l'intitulé exact de la Convention Collective...

Par **Virgine01**, le **20/09/2023** à **19:23**

C est un contrat d'apprentissage.

La convention collective est celle du commerce de détail de l'habillement et des articles

textiles.

Merci pour vos retours.

Par **P.M.**, le **20/09/2023** à **20:50**

Je n'ai pas trouvé, sauf erreur ou omission de ma part de dispositions particulières cette [Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles](#) pour les apprentis, je vous propose [ce dossier](#)...

Mais je n'ai pas non plus l'information dans le cas particulier que vous évoquez pour savoir si le salaire de deuxième année doit être appliqué...